



**RÈGLEMENT NUMÉRO 172-03-2025
CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT AU
MOYEN DE L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS
ACCUMULÉ**

ATTENDU QUE : la municipalité de Frelighsburg désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE : la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 705 920 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE : la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 81 600\$;

ATTENDU QUE : la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 518 400 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le **3 mars 2025** et que le projet a été dûment déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Le Conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de de 518 400 \$

ARTICLE 3 – AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ

À cette fin, le Conseil est autorisé à transférer un montant de 518 400 \$ du surplus accumulé non affecté au fonds de roulement.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À FRELIGHSBURG, LE 7 AVRIL 2025.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier et trésorier

ÉTAPES LÉGALES - GÉNÉRAL

Avis de motion : 3 mars 2025

Dépôt du projet du règlement : 3 mars 2025

Adoption :

Avis de promulgation :

Entrée en vigueur :

PROJET